



LE PALAIS
SUR VIENNE

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION N° 134/2024

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6 ;

VU l'autorisation de l'Assemblée Délibérante autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes de 7,5% en Fonctionnement et en Investissement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

VU la délibération n°18/2024 approuvant le budget primitif de la commune du Palais-sur-Vienne pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre les chapitres 21312 opération 203 et 21318 opération 239;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert des crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
OP 203 : Rénovation école Jules Ferry	21	21312	Bâtiments scolaires	-1 000,00 €	
OP 239 : Travaux de rénovation salle Gérard Philipe	21	21318	Autres bâtiments publics	1 000,00 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Fait en Mairie, le 17 décembre 2024
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 18/12/2024
Publié le : 18/12/2024

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION N° 134/2024

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6 ;

VU l'autorisation de l'Assemblée Délibérante autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes de 7,5% en Fonctionnement et en Investissement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

VU la délibération n°18/2024 approuvant le budget primitif de la commune du Palais-sur-Vienne pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre les chapitres 21312 opération 203 et 21318 opération 239;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert des crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
OP 203 : Rénovation école Jules Ferry	21	21312	Bâtiments scolaires	-1 000,00 €	
OP 239 : Travaux de rénovation salle Gérard Philippe	21	21318	Autres bâtiments publics	1 000,00 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Fait en Mairie, le 17 décembre 2024

Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le :
Publié le :

pour
permanent



